Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_18-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-18

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**17**
Votants	**18**
Pour	**18**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Maryline DISCAZEAUX - Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S. Du Pays Grenadois - 40270

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_19-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-19

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLÉES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_19-DE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_20-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-20

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS UDCCAS

Monsieur le Président propose de désigner, au sein du CIAS, le représentant à l'Union Départemental des CCAS (UDCCAS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne **Monsieur Guy Revel** en tant que représentant du CIAS du Pays Grenadois à l'UDCCAS

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S. Du Pays Grenadois

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_21-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-21

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : ADHÉSION MISSION MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO), DE MÉDIATION A L'INITIATIVE DU JUGE (MIJ) OU DE MÉDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES (MIP) PROPOSÉES PAR LE CDG 40

Monsieur le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP) prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_21-DE

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Le CDG40 a ainsi adopté, par délibération du 6 juillet 2026, une nouvelle convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP), par laquelle il propose d'intervenir comme médiateur sur l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

En adhérant à la mission médiation du CDG40, le CIAS choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG40 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. Elle prend acte, également que dans le cadre de la MPO, les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 40 a fixé un tarif de **60 euros** de l'heure par médiation engagée. Ce tarif horaire sera applicable au temps passé par le médiateur à l'étude du dossier, à la réalisation des entretiens individuels préalables et des séances de médiation.
Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_21-DE

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, de privilégier une phase de dialogue afin d'éviter un contentieux devant le tribunal, de parvenir à une résolution rapide et durable du différend et de préserver un climat social de qualité, propice à des relations de travail constructives et à des conditions de travail apaisées.
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

CONSIDÉRANT que le CDG40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

CONSIDÉRANT la délibération du 6 juillet 2026 modifiant la convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP) mises en œuvre par le CDG40.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge administratif (MIJ) et de médiation à l'initiative des parties (MIP) mises en œuvre par le CDG40

Article 2 : Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 3: Précise qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Article 4 : Précise que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de **60 euros** de l'heure. Ce tarif horaire sera applicable au temps passé par le médiateur à l'étude du dossier, à la réalisation des entretiens individuels préalables et des séances de médiation.

Article 5 : Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Article 6 : Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_21-DE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois (40270)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_22-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-022

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : CRÉATION 3 POSTES PERMANENTS AGENT SOCIAL A TNC AU 01.02.2027

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 postes permanents à compter du 1er/02/2027 à temps non complet (27h30) d'Agent social, catégorie hiérarchique C, au sein du service SAAD afin de pérenniser les postes de 3 Auxiliaires d'Autonomie.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 3 postes permanents à compter du 1er/02/2027 à temps non complet, d'agent social, catégorie hiérarchique C, au sein du service SAAD, chargé des missions d'Auxiliaire d'Autonomie :

- 3 postes à 27h30

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la règlementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_22-DE

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - (27)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_23-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-23

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline Lalanne à Ludovic RAFFIN

OBJET : CRÉATION 3 POSTES CDD REMPLACANTS D'AGENT SOCIAL A TNC AU 01.01.2027

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer 3 emplois non permanent d'Agent social catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuel indisponibles en raison :

- D'une disponibilité d'office pour raison médicales
- D'une disponibilité de droit pour raisons familiales :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant…
- pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
- pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,

- En congé :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé annuel
- Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
- Temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_23-DE

- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale avec traitement
- Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de présence parentale
- Congé parental
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et, les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide à compter du 1er janvier 2027 de créer 3 emplois non permanent à temps non complet à raison de 27 h30 /semaine d'Agent Social emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles en raison :

- D'une disponibilité d'office pour raison médicales
- D'une disponibilité de droit pour raisons familiales :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant…
- pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
- pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,

- En congé :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé annuel
- Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
- Temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale avec traitement
- Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de présence parentale
- Congé parental

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_23-DE

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Article 2 : Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : d'Auxiliaire d'Autonomie

Article 3 : Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,** dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés

Article 5 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Article 7 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S. Du Pays Grenadois

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_23-DE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_24-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-24

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : VALIDATION CONVENTION TERRITOIRES ET AUTONOMIE

Monsieur le Président expose :

Le CIAS du Pays Grenadois met en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des populations fragiles dans le cadre d'un maintien à domicile de qualité. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, le portage de repas, la gestion de la téléalarme, les petits travaux de jardinage, l'animation séniors en sont les principaux outils.

A ce titre, il propose de valider la convention de partenariat et de financement avec **Territoires & Autonomie** pour une période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et dans une limite maximale de 5 bénéficiaires.

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019-029 du 15 octobre 2019 approuvant la signature de la convention avec XL Autonomie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention avec Territoires & Autonomie, annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette délibération

Article 3 : Désigne Monsieur Christophe LARROSE et Madame Françoise LABAT pour participer aux réunions de travail du comité de suivi de la convention

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_24-DE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_25-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Borderes et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-25

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline Lalanne à Ludovic RAFFIN

OBJET : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE – MOBILITE DES AIDES A DOMICILE

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions applicables aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/10/2026,çç

CONSIDÉRANT la mise en place de la mobilité des aides à domicile dans le cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles,

CONSIDÉRANT que cette mobilité nécessite la mise à disposition de véhicules de service afin de permettre aux agents d'assurer leurs déplacements professionnels dans les meilleures conditions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions et modalités d'utilisation de ces véhicules, ainsi que les obligations incombant aux agents utilisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, d'établir un règlement d'utilisation des véhicules de service, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service, annexé à la présente délibération

Article 2 : Fixe l'entrée en vigueur dudit règlement au **21 novembre 2026**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_25-DE

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions n[illegible] à l'application du présent règlement

Article 4 : Le présent règlement sera porté à la connaissance des agents concernés et remis à chaque utilisateur d'un véhicule de service

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays [illegible]

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_26-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-26

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR LE REMISAGE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un emplacement de stationnement afin de faciliter les déplacements liés à l'exercice des missions des agents du CIAS

CONSIDÉRANT la proposition des communes de Cazères sur l'Adour et de Bascons de mettre à disposition du CIAS un emplacement de stationnement situé au sein de leurs ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition sera formalisée par une convention précisant notamment la durée, les conditions financières, les modalités d'utilisation et les obligations respectives des parties

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement situé **à Cazères-sur-l'Adour et Bascons**

Article 2 : Décide d'approuver les conventions et les conditions financières prévues par la convention, fixées à 20 € par mois selon les modalités définies dans ladite convention.

Article 3 : Décide de fixer la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_26-DE

À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 5 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget du CIAS du Pays Grenadois.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S. du Pays Grenadois

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-DEL2026_27-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-27

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'AUXILIAIRE D'AUTONOMIE

Monsieur le Président explique au Conseil d'Administration que le règlement intérieur Proposé est le fruit d'un travail collégial de plus d'un an et finalisé début 2024.

Des agents sociaux, élus, représentants syndicaux, associations, Centre de Gestion y ont contribué, permettant d'obtenir un document clair, règlementaire et reprenant l'activité spécifique aux aides à domicile. Ce règlement intérieur a été porté au CST Départemental par le CDG40 et adopté.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du CIAS. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents du service d'aide à domicile, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4, L. 1321-1 à 6 du code du Travail,

Vu la loi n 083-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n 0 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n 0 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le Comité Social Territorial du 12.10.2026 donnant un avis favorable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel du service d'aide à domicile,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-DEL2026_27-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel du CIAS du Pays Grenadois à compter du 1er décembre 2026.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S. du Pays Grenadois - 40270

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_28-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour – Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

CIAS2026-28

DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	**23**
Quorum	**12**
Présents	**18**
Votants	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : 26.10.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN - Guy REVEL.
Excusés : Andrée DOUAUMONT - Eveline LALANNE - Karine MATHARAN
Absents : Monique LACROUTS - Lucie LEROY
Procurations : Eveline LALANNE à Ludovic RAFFIN

OBJET : AIDE AU CARBURANT DES AUXILIAIRES D'AUTONOMIE

VU la délibération du Conseil départemental des Landes du 19 Juin 2026,

VU les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de verser une prestation d'action sociale ponctuelle, « aide au soutien à la hausse des prix du carburant », ouverte aux agents itinérants étant amenés, du fait de leurs fonctions, à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour des déplacements professionnels

Article 2 : Le montant de cette prestation est compris entre 100 € et 250 € compte tenu de l'usage intensif du véhicule personnel à des fins professionnelles et au regard du nombre de kilomètres parcourus sur la période du 1e Mars 2026 au 31 Décembre 2026

Article 3 : Cette prestation sera attribuée à tous les agents itinérants quels que soient leur temps de travail ou leur statut, dont la rémunération perçue est en dessous de la médiane nationale

Article 4 : Cette prestation sera exonérée de cotisations sociales dans la mesure où elle a la nature d'un secours destiné à aider les agents itinérants à faire face à une situation difficile

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-244000824-20261102-CIAS2026_28-DE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois